



Le panier de Berthe

AMAP DE BOUGIVAL

Règlement Intérieur

Introduction

Le but de ce règlement est d'avoir une référence écrite sur le mode de fonctionnement de notre association, afin que chacun puisse participer en connaissance de cause. Il doit définir et délimiter clairement les devoirs et responsabilités des différentes personnes qui s'engagent à faire vivre l'AMAP. Le mode de fonctionnement de l'association est participatif. Cela signifie que chaque adhérent participe aux prises de décisions lors de l'AG, et à la gestion des tâches nécessaires au bon fonctionnement de l'AMAP.

Article 1 – Adhésion

La participation à l'AMAP de Bougival, implique une adhésion annuelle, dont le montant est reconsidéré tous les ans par le Collectif et mis aux voix lors de l'Assemblée Générale Annuelle.

L'AMAP de Bougival adhère au réseau régional des AMAP dit « AMAP Ile de France ». Pour cela elle reverse une partie du montant des adhésions à AMAP Ile de France.

Article 2 - Engagements des membres

Tout membre de L'AMAP de Bougival, s'engage à :

- A respecter les principes de la Charte des AMAP (disponible auprès de l'association ou sur le site de l'AMAP IdF)
- Accepter et respecter le règlement intérieur.
- S'acquitter de sa cotisation annuelle.
- Participer à la vie et aux activités de l'association.
- Communiquer en toute franchise et liberté ses remarques, ses questions ou ses insatisfactions auprès des référents, afin d'ouvrir un dialogue et d'envisager des améliorations.
- Partager ses idées et ses initiatives avec les producteurs et les autres partenaires afin d'améliorer le fonctionnement du projet.
- Suivre les décisions prises collectivement lors des assemblées générales.
- Respecter le contrat passé avec le producteur en payant à l'avance, par session la distribution de ses produits, en échange de quoi il recevra des produits frais, issus de l'agriculture biologique et paysanne. Une copie du contrat est remise au consommateur.
- Accepter que les intempéries, les ravageurs et les maladies soient partie intégrante de l'agriculture et puissent nuire à la récolte, et donc éventuellement de ne pas avoir ponctuellement de livraisons. Il accepte d'assumer ces risques.
- Venir chercher son panier au jour et à l'heure dits et faire récupérer ses produits en cas d'absence. En aucun cas, un panier non-prié ne peut être remboursé.
- Participer en tant que distributeur à 1 ou 2 distributions au cours de l'année.

Article 3 – Les distributions

Les distributions de produits ont lieu de 18h à 20h les mercredis, dans un premier temps à la Mairie, Salle du Conseil.

Cette disposition ne peut être modifiée sans alerter tous les membres. Les modalités de distribution pour chaque produit sont définies dans le contrat entre le consommateur et le producteur.

À l'heure de fin prévue de la distribution, chaque membre qui ne se sera pas présenté pour récupérer ses produits payés perdra le droit de les prendre. Les distributeurs présents pourront se partager ces produits entre eux ou les remettre à une association de solidarité. L'association n'a pas les moyens de stocker ces produits non-récupérés.

Il est demandé à chacun de respecter le lieu de distribution et les horaires. Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

Etant entendu que toute personne, adhérente ou non, active ou en simple visite sur le lieu de distribution, ses abords, ou sur tout lieu de production sait qu'il s'y engage sous le couvert de sa propre responsabilité.

Fait à Bougival le

signature

Lepanierdeberthe@gmail.com

10 place de la Chapelle 78380 Bougival

Associations déclarées par application de la Loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.